



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **2 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1051

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial sur les terrains agricoles - Modification de la convention-type pour la mise en oeuvre des mesures de lutte**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Coste

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 23 octobre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 3 novembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Brailard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Morales, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Philip (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Passi (pouvoir à M. Plazzi), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Ferraro), Auroy (pouvoir à M. Abadie), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), M. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Mmes Bargoïn (pouvoir à M. Barthelémy), Chevallier (pouvoir à M. Coste), MM. Cochet (pouvoir à M. Petit), Flaconnèche (pouvoir à M. Appell), Genin (pouvoir à M. Le Bouhart), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Lebuhotel (pouvoir à M. Chabrier), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Muet, Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Dubos), MM. Réale (pouvoir à M. Claisse), Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Roche), Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Terracher (pouvoir à M. Llung), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bocquet, M. Dumas, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Kabalo, Mme Levy, M. Louis, Mme Palleja, MM. Pili, Touraine, Turcas, Vurpas.

Séance publique du 2 novembre 2009**Délibération n° 2009-1051**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Lutte contre les érosions dues au ruissellement pluvial sur les terrains agricoles - Modification de la convention-type pour la mise en oeuvre des mesures de lutte**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 octobre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné, sur le territoire communautaire, des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans sa délibération n° 2006-6763 en date du 11 novembre 2006 relative à la définition d'une politique communautaire en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, la Communauté urbaine a ouvert la possibilité d'une intervention en direction d'une agriculture respectueuse de son environnement, et plus particulièrement autour des trois enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages.

La mise en place de certaines techniques culturales différentes permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui, prenant de la vitesse, entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie ruisselantes en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux.

La participation à la mise en œuvre de ces techniques, positionnées de façon optimale, sur de longues périodes (par période de cinq années reconductibles) permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ce type de catastrophes que sont les coulées de boues.

Il faut noter cependant que la lutte contre les phénomènes d'érosion de terres agricoles par le biais de techniques de cultures n'est efficace que pour des pluies d'intensité moyenne (la décennale) et doit s'accompagner d'une réflexion d'ensemble, par bassin versant, sur la localisation d'un ensemble de dispositifs agricoles de lutte contre l'érosion et de réduction de la force des flux d'eau mais aussi sur la localisation de l'urbanisme ainsi que d'ouvrages de rétention pour des pluies plus fortes.

Des conventions pourraient être passées avec des agriculteurs pour mettre en œuvre ces différentes techniques agricoles, sur des endroits ciblés, permettant de réduire la force des flux d'eau et donc leurs capacités érosives (et la quantité de boues véhiculées).

Lors de la réunion du conseil de Communauté du 11 février 2008, le Conseil a accepté le principe de passation de conventions avec les agriculteurs permettant leur indemnisation pour la mise en œuvre des techniques luttant contre les phénomènes d'érosion. Ces conventions étaient organisées sur la même base que celles signées par la communauté de communes du pays de l'Ozon depuis 2005 et prévoyaient la mise en œuvre de techniques comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation en cultures d'automne.

Depuis 2008, la Communauté urbaine a passé une convention avec un agriculteur. Six demandes sont déposées (sur les secteurs Franc Lyonnais et Sud-est).

Début 2009, la Communauté urbaine et la communauté de communes du pays de l'Ozon ont établi le bilan des conventions passées et a procédé à leur adaptation afin d'améliorer leur efficacité.

Aussi, est-il proposé au Conseil de modifier la convention-type. Les principales modifications concernent :

- l'abandon du cahier des charges "broyage des résidus de culture et enfouissement dans le sol", au profit d'un nouveau cahier des charges concernant "la mise en place d'inter-cultures" afin d'éviter de laisser les sols nus de la fin d'été à l'hiver,
- la simplification à deux niveaux d'indemnisation (au lieu de 4) pour l'implantation de bandes enherbées,
- une réévaluation des autres cahiers des charges (travail de sol simplifié, reconversion de terres arables en prairies, implantation de cultures d'automne).

Les cinq niveaux d'indemnisation s'échelonneront de 80 € à 1 000 € par hectare et par an ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications apportées aux modalités d'indemnisation des agriculteurs pour la maîtrise de l'érosion liée au ruissellement pluvial,

b) - la convention-type de partenariat à passer avec les agriculteurs.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 657 480 - fonction 830 - opération n° 1464.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2009.